



Province de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de Marche-en-Famenne

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique, du 13 novembre 2023

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;

Elise SPEYBROUCK, Présidente;

Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE,
Échevins;

Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique
SONET, Conseillers;

Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;

Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusés :

Benoît TRICOT, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AUX REPAS FOURNIS AUX ÉLÈVES
FRÉQUENTANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE RENDEUX, TANT DES CLASSES
MATERNELLES QUE PRIMAIRES, AINSI QU'AUX ENSEIGNANTS ET MEMBRES DU
PERSONNEL BÉNÉFICIAIRE DE CE SERVICE - DÈS SON ENTRÉE EN VIGUEUR ET
POUR LE RESTANT DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (Moniteur Belge du 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (Moniteur Belge du 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 §1^{er} ;

Vu les recommandations émises par les circulaires budgétaires du 19 juillet 2022 et du 20 juillet 2023 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, respectivement pour les années 2023 et 2024 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Rendeux au programme « Green Deal – Cantines durables » en séance du Conseil communal du 19 novembre 2019 pour la période 2020-2021 ; que ledit programme visait à promouvoir une alimentation saine et durable auprès des citoyens de tous âges, et que dans ce cadre, la Commune souhaitait offrir un service de repas chauds et froids avec des produits de saison sur le temps de midi aux élèves fréquentant l'école communale de Rendeux ; que la Commune souhaite continuer à promouvoir une telle alimentation et de perpétuer ce service de repas scolaires ;

Considérant qu'il est possible pour les enseignants et pour les membres du personnel de pouvoir bénéficier de ce service également ;

Considérant que la Commune de Rendeux souhaite confier la préparation des repas et le service de ceux-ci au CPAS de Rendeux, qui dispose du personnel, du matériel et des connaissances techniques nécessaires à l'élaboration de ces repas, via la conclusion d'une convention de partenariat, sachant que le CPAS de Rendeux assure ce même type de service notamment pour les personnes âgées de la commune qui en font la demande ;

Considérant que la prise en charge de ce service revient aux parents qui choisissent d'y avoir recours pour leur(s) enfant(s), et par tout enseignant et tout membre du personnel qui choisit d'y recourir pour lui-même, et qu'il y a lieu de fixer le coût qu'il leur en coûtera pour chaque type de repas ;

Vu la communication du dossier à la Receveuse régionale le 25/10/2023 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Receveuse régionale le 30/10/2023 joint en annexe ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, dès son entrée en vigueur et pour le restant de l'année scolaire 2023-2024, une redevance communale relative aux repas fournis aux élèves fréquentant l'école communale de Rendeux, tant des classes maternelles que primaires, ainsi qu'aux enseignants et membres du personnel bénéficiant de ce service.

Article 2 : La redevance est due par la (les) personne(s) responsable(s) de l'enfant bénéficiant des repas scolaires ou par l'enseignant et/ou le membre du personnel en bénéficiant lui-même.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Le repas pour un enfant de niveau maternel : 2,50-€ ;
- Le repas pour un enfant de niveau primaire : 3,50-€ ;
- Le repas pour un adulte : 6,00-€.

Par repas, il faut entendre : un plat.

Article 4 : Le total des redevances pour un mois donné est facturé à la (aux) personne(s) responsable(s) de l'enfant bénéficiant du service, et aux enseignants et membres du personnel en bénéficiant eux-mêmes, dans le courant du mois suivant, et est payable endéans quatorze jours de calendrier.

Article 5 : Tout repas réservé sera facturé.

Une réservation pourra néanmoins être annulée si le repas n'a pas été consommé, sur présentation d'un justificatif (certificat médical) auprès du service Comptabilité de l'Administration communale.

Article 6 : En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les trente jours de l'envoi de la facture. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, prénom, qualité et adresse complète du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

La décision du Collège communal sera rendue dans les soixante jours de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, un premier rappel par pli simple est envoyé sans frais au redevable.

A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi (coût réel d'un envoi recommandé à la date de l'envoi selon les tarifs en vigueur auprès de BPost) seront mis à charge du redevable. Ils seront recouverts en même temps que la créance.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, et au Receveur régional.

Article 10 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : Commune de Rendeux ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à la supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : recensement par l'Administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale


Marylène NOEL

Le Bourgmestre


Cédric LERUSSE

